



INTERPELLATION

Auteur Laetitia Heinzmann-Bellwald, Claudia Alpiger et Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC et Brigitte Wolf, Les Vert.e.s

Objet Projet d'exécution sur l'autoroute A9 au niveau du plan d'eau de Steineji

Date 13/06/2023

Numéro 2023.06.214

Des incertitudes en matière d'aménagement du territoire entre la Confédération et le canton concernent l'aire d'autoroute prévue dans la zone de Steineji, près de Rarogne. Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a donc suspendu temporairement les travaux de planification de l'année passée. En 2021, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a souligné que la base en matière d'aménagement du territoire pour l'aire d'autoroute prévue faisait défaut au niveau cantonal.

Selon l'art. 7, al. 3 de la loi fédérale sur les routes nationales (LNR), il appartient aux cantons d'accorder le droit de construire des autoroutes. Cependant, l'adaptation des bases légales cantonales est toujours en suspens, ce qui fait que l'aire de repos ainsi qu'une partie des places de parc ne sont toujours pas autorisées. Il manque toujours en particulier la base valable en matière d'aménagement du territoire requise par l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Conclusion

Sur la base des raisons citées ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quand le canton prévoit-il d'établir les bases légalement nécessaires pour construire l'aire d'autoroute?
2. Quand le canton fournira-t-il la preuve de l'implantation imposée concernant l'emplacement et l'agencement de l'ensemble de l'ouvrage (zone d'attente, aire de stockage et aire de services)?
3. Quels sont les sites de remplacement que prévoit le canton pour l'aire en question?